

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« compagnie »,

insérer les mots :

« ou poissons mollusques et poulpes d'ornement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maltraitance animale ne peut se limiter aux animaux terrestres mais aussi aux autres formes de vie